

DEPARTEMENT DE L'AIN  
Arrondissement de Bourg  
Canton d'Attignat  
Commune de MONTCET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210102596-20220623-2022-017-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/07/2022

2022/017/nat 8.4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTCET

Séance du 23 Juin 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-trois juin, le Conseil Municipal de Montcet, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck TARPIN, Maire, à la salle communale.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
14	14	13

**Présents :**

Mmes DAMIDAUX – BARRE-LOPEZ – LEBLANC –  
PERRAUD – BOUCHET  
MM. DURAND – PACCLOUD – NAULET – MOISSON –  
MEURENAND – TARPIN

DATE DE LA CONVOCATION
13 juin 2022

**Absents excusés :**

Mmes PASQUET – GIORIA  
MM. MAITRE

**A été élu secrétaire :** Mme Dominique DAMIDAUX

**Objet :** Extension de la labellisation, par le département de l'Ain, du site Espace Naturel Sensible « Vallée de la Veyle », selon le périmètre annexé à la présente délibération

Le Département est compétent pour définir les espaces naturels sensibles (ENS) sur son territoire et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public, conformément à l'article L 142-1 du Code de l'urbanisme. Dans l'Ain, cette politique est formalisée dans le cadre du Plan Nature (2016 – 2021) approuvé en septembre 2016.

L'Espace Naturel Sensible (ENS) « Prairies humides et bocagères de la basse Veyle » a été labellisé par le Département en mars 2015 sur les communes de Pont-de-Veyle, Saint-Jean-sur-Veyle, Laiz, Perrex et Biziat.

Le site est identifié comme un site naturel remarquable d'un point de vue écologique, géologique et paysager. Aussi, la proposition d'extension du site ENS « Vallée de la Veyle » constitue un vaste périmètre de près de 2300 ha, répartis sur un linéaire de 25 kms le long de la Veyle. Il concerne les communes de Saint-Rémy, Saint-Denis-lès-Bourg, Buellas, Polliat, Montcet, Vandeins, Mézériat, Vonnas, Saint-Julien-sur-Veyle, et les communes du précédent ENS « Prairies humides et bocagères de la basse Veyle ».

Sur la commune de Montcet, le site ENS « Vallée de la Veyle » présente une grande richesse écologique et patrimoniale. Il est constitué d'une mosaïque d'habitats accueillant de nombreuses espèces exceptionnelles et protégées. L'enjeu est de conforter la protection de ce patrimoine paysager et de maintenir la capacité d'accueil de la biodiversité de ce site

En conséquence, il est important d'agir dès à présent pour assurer une préservation et une valorisation de ce site à l'échelle du département.

La labellisation ENS n'apporte aucune contrainte réglementaire aux propriétaires, aux exploitants des parcelles, ni aux autres usagers (promeneurs, chasseurs, pêcheurs, agriculteurs...) : il s'agit d'une démarche de gestion et de mise en valeur des sites.

Certains secteurs sont d'ores et déjà gérés par le Syndicat Mixte Veyle Vivante (SMVV) qui agit dans le cadre de sa compétence GEMAPI, compétence déléguée par les EPCI.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L142-1 à L142-13 et R142-1 à R142-19,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 16 mars 2015 approuvant la labellisation de l'Espace Naturel Sensible ENS « Prairies humides et bocagères de la basse Veyle ».

Vu la délibération du 19 septembre 2016 du Conseil départemental de l'Ain adoptant le Plan Nature 2016-2021 ;

Considérant la grande valeur écologique et paysagère du site de la Vallée de la Veyle ;

Considérant l'intérêt de préserver, gérer, mettre en valeur et ouvrir au public ce site ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE l'extension de la labellisation, par le Département de l'Ain, du site Espace Naturel Sensible « Vallée de la Veyle », selon le périmètre annexé à la présente délibération,

DECIDE de participer au comité de site de cet Espace Naturel Sensible qui vise à définir et valider les actions de gestion, de valorisation et d'ouverture du site au public en cohérence avec la préservation et la protection du milieu naturel.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

F. TARPIN

